

- 5 mars 2020 -

UES ARS/ARA

**TRANSFORMATION AUCHAN 2022 ET PDV****ACTE 3 : DES NEGOCIATIONS RESPONSABLES ET  
ENCORE EN COURS !****CE QUI EST DEJA ACTE !**

- La perspective favorable – en cas d'accord - de la **mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le 1<sup>er</sup> juin**. Ce qui permet de définir l'ouverture du **Plan de départ pour une durée de 4 mois**, en 3 phases :
  1. Les salariés dont le poste est directement supprimé auront une **priorité de 15 jours** pour déposer leur dossier de candidature et **resteront prioritaires en cas de départage**
  2. Les **salariés éligibles** d'une catégorie professionnelle identifiée pourront déposer leurs dossiers à partir du **16 juin**
  3. La **possibilité de substitution** s'ouvrira à partir du **1<sup>er</sup> septembre** pour les salariés dans la même entité juridique et dont les compétences permettraient la prise de poste rapide. Cette substitution pourrait s'ouvrir par exception à partir du 15 juillet **si** la catégorie professionnelle éligible n'atteint pas les 50% de départs identifiés du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet.
- En cas de **départage entre 2 candidatures**, la priorité est donnée au poste supprimé puis le second critère sera l'horodatage.
- **Il n'est plus nécessaire de justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans pour être éligible.**
- En plus du Pack mobilité Auchan Retail applicable, les mesures d'accompagnement pour la mobilité interne comme pour la mobilité externe seront améliorées.
- Pour la mobilité interne en cas de changement de catégorie professionnelle pour les postes supprimés, la direction confirme l'octroi d'une prime de volontariat dont le montant reste à négocier.
- **Pour une mobilité externe :**
  - le **Congé de Reclassement** sera **augmenté de 6 mois pour les salariés de plus de 50 ans et les travailleurs reconnus handicapés**
  - Une **même indemnité de départ** quelque soit le projet, finalisé ou identifié

Précision : un comité d'étude et de validation (composé de représentants RH des directions concernées, 1 personne de la Task Force et 1 personne de l'EIC) se réunira chaque semaine pour l'examen des dossiers déposés et informera les salariés au plus tard dans un délai de 15 jours.

**CONTACT CFTC****Les élus CFTC des services centraux – [cftc.auchan.centrale@gmail.com](mailto:cftc.auchan.centrale@gmail.com)**

VOS DELEGUES SYNDICAUX CFTC - Bruno DELAYE / Xavier PORET / Virginie LEROY / JG MASSON / L. D'ABBUNDO